

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 11/09/2019**  
**COMPTE RENDU**

Par suite d'une convocation en date du 3 septembre 2019, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 11 septembre 2019 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

**Présents :** CHATAGNAT André-Gilles, CHASSOT Bernard, MANTILLERI Éric, CHAMOSSET Alain, MESSERLI Florence, VENANCIO Nathalie, GALL Lydie, VEYRAT Karine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** CHAINE Aurélien

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

● **Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 27 juin 2018,

Considérant que lors du retour à la semaine de 4 jours d'école un agent n'avait pas voulu diminuer son temps de travail,

Considérant le départ de cet agent,

Considérant le besoin d'augmenter les heures de travail d'un poste au sein du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 13.61/35<sup>ème</sup> en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 9.80/35<sup>ème</sup> en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent, à 20/35<sup>ème</sup> en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 12.11/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 11.40/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet non permanent, à 30/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de services,

**Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :**

**FONCTIONNAIRES :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 13.61/35<sup>ème</sup> ;

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 9.80/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 9.80/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 14.40/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.10/35<sup>ème</sup> ;

**POSTES NON PERMANENTS :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps non complet, à 20/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps non complet, à 30/35<sup>ème</sup> ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 30 septembre 2019, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
<b>- Service social</b>		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>- Service technique</b>		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Tableau des emplois permanents à temps non complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
<b>- Service social</b>		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe – 30.80/35 <sup>ème</sup>
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe – 24.65/35 <sup>ème</sup>
<b>- Service technique</b>		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 22.50/35 <sup>ème</sup>
Agent de restauration + surveillance cantine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 11.40/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire + nettoyage salle restaurant	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19.50/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 14.40/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 12.11/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine	2	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 <sup>ème</sup>
<b>Tableau des emplois non permanents à temps non complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 30/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● **Convention tripartite avec la CCUR et le centre de loisirs**

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention tripartite à établir entre le SIVU, le centre de loisirs et la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Le comité décide d'apporter quelques modifications à la convention notamment :

- article 2 – désignation des locaux. En prévision des travaux à venir sur le groupe scolaire, la phrase suivante est ajoutée : « en cas d'indisponibilité des locaux cités ci-dessus, des pièces de substitution seront proposées ».

- article 4 occupation et jouissance : le centre de loisirs ne pourra occuper les locaux que jusqu'au samedi à 12h afin de laisser du temps à l'entreprise de nettoyage pour intervenir entre l'école et le centre de loisirs.

- article 10 durée de la convention : remplacer « son cocontractant » par « ses cocontractants ».

Après avoir effectué ces modifications, le comité syndical accepte la proposition de convention ci-annexée et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir entre le SIVU, le centre de loisirs et la CCUR.

Le comité propose qu'un règlement intérieur soit établi entre le centre de loisirs et le SIVU en plus de cette convention.

### ● **Demande outil informatique des enseignantes de maternelle**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a été sollicité fin juin 2019 par la directrice pour l'achat de 4 tablettes (1 par classe de maternelle) et d'une licence liée à ces tablettes (19.90 € par tablette) pour l'utilisation d'un logiciel adapté pour la constitution des livrets d'apprentissage des enfants de maternelle.

De plus, la directrice a aussi demandé si le SIVU serait prêt à financer un abonnement annuel de 239 € pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail utilisable par toutes les classes (élémentaire + maternelle).

Après avoir délibéré, le comité décide :

- de ne pas acheter les tablettes ;
- d'acheter les licences Kidoo nécessaires à l'utilisation de ces tablettes, soit 19.90 € par tablette ;
- de ne pas financer l'abonnement annuel de 239 € pour l'espace numérique de travail. Pas le budget nécessaire actuellement.

### ● **Mise en place du prélèvement automatique**

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par plusieurs personnes en situation d'impayés qui souhaitaient que leurs factures de cantine-garderie soient prélevées directement sur leur compte bancaire.

De ce fait, Monsieur le Président propose donc la mise en place de prélèvements automatiques pour le paiement des factures des services périscolaires pour les familles qui le souhaitent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne son accord pour la mise en place des prélèvements automatiques pour le paiement des factures des services périscolaires, à compter de septembre 2019. Il autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prélèvement automatique et tous documents s'en référant.

### ● **Devis recherche d'amiante dans les enrobés**

Suite à la demande du coordonnateur SPS, Monsieur le Président indique qu'il a sollicité des entreprises pour effectuer des analyses amiantes et HAP de chaussées. Il n'a reçu que deux devis sur les trois sollicités. Il présente donc les devis des entreprises EQUATERRE pour 1 480.00 € HT et GINGER CEBTP pour 626.00 € HT.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte le devis de l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 626.00 € HT et demande à Monsieur le Président de commander les travaux.

## ● **Présentation de l'Avant-Projet Définitif**

Monsieur le Président fait la présentation de l'avant-projet définitif présenté par le cabinet QUIROT le jeudi 29 août 2019. Il indique qu'il a été demandé au maître d'œuvre de refaire une proposition sans toit plat pour éviter des frais de maintenance et contrôles annuels.

M. CHATAGNAT demande si le maître d'œuvre a chiffré le remplacement de la toiture sur les bâtiments maternelle et élémentaire. Le chiffrage est toujours en attente. Il faudra relancer le maître d'œuvre afin que le SIVU puisse se positionner sur ce point.

## ● **Questions diverses**

Transport scolaire : Florence MESSERLI fait remarquer que suite au manquement du transporteur plusieurs fois durant l'année 2018-2019, les enfants concernés ont été placés en garderie. Les familles se sont donc vues facturer des frais de garderie alors que ce n'était pas de leur fait. Il serait donc souhaitable que ces frais soient facturés au transporteur. La CCUR va se renseigner sur ce point. A suivre

Action sociale : Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par un agent pour mettre en place l'action sociale au sein du SIVU. Il rappelle que ceci est une obligation pour les collectivités territoriales depuis février 2007. Il énumère les actions en place dans les trois communes membres du SIVU.

**Considérant** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

**Considérant** que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**Vu** la demande des agents communaux,

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, décide** de mettre en place, à compter de juin 2020, une prestation d'action sociale en faveur du personnel titulaire, stagiaire et contractuel, dès lors que l'agent sera dans la collectivité depuis au moins 6 mois à la date du 1<sup>er</sup> juin ;

Cette prestation prendra la forme de chèque CADHOC, à hauteur de 50 € par agent à temps complet et 30 € pour les agents à temps non complet. Ce qui fait à ce jour une cotisation annuelle à verser au prestataire CADHOC de 420 €. A cette somme sont ajoutés les frais de gestion, les frais de port et les frais d'émission de chèquiers.

Précision est ici faite que la somme totale sera inscrite au budget 2020 à l'article 6478 et que les agents bénéficieront de cette prestation chaque année au mois de juin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.